

ARRÊTE DU MAIRE N° 22 - 314

Mise à disposition de la Piscine D'en Face à l'association résidente THÉÂTRE ARTICULE

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3,

VU les demandes de mise à disposition des espaces de la Piscine D'en Face de la part de l'association THÉÂTRE ARTICULE, représentée par sa Présidente Madame Huguette Aynes – située 2 quai de la Borde, 91130 Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de permettre à l'association THÉÂTRE ARTICULE d'organiser le Festival des Troubadours intitulé «LE RETOUR DES TROUBADOURS », ouverts au public du 08 juin au 11 juin 2022.

ARRÊTE

Article 1 :

Autorise la mise à disposition des espaces de la Piscine D'en Face à l'association THÉÂTRE ARTICULE, représentée par sa Présidente Madame Huguette Aynes – située 2 quai de la Borde, 91130 Ris-Orangis,

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties,

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 24 mai 2022



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

